LE POINT DE VUE DE JEAN BIZET

Malaise autour de l'augmentation du prix du lait

l'augmentation du prix du lait – tant attendue – est évidemment une bonne nouvelle. Mais les conditions dans lesquelles cette hausse s'annonce laissent un certain malaise. Petit retour en arrière. C'était il y a tout juste un an : sous la pression des pouvoirs publics, producteurs et fabricants concluaient un accord qui fixait le prix du lait autour de 280 euros la tonne (prix de base hors primes de qualité) ainsi que des indicateurs d'évolution de prix. L'accord avait le mérite de mettre fin à la descente aux enfers des éleveurs mais ne satisfaisait personne, Ni les éleveurs, car, pour beaucoup d'entre eux, ce cours restait inférieur au prix de revient, ni les fabricants, qui rappelaient que le prix français était de 20 % supérieur au prix des concurrents.

Le prix était donc évolutif. Le 30 mars dernier, en application de l'accord, l'interprofession laitière – les éleveurs et les fabricants – a conclu à une hausse temporaire de 10 % environ pour le deuxième trimestre. A cette occasion, la grille d'indicateurs a été complétée par un élément nouveau, lié au différentiel de prix entre la France et l'Allemagne. Puis la

L'industrie peut-elle fixer les prix quand ils montent pour se préserver d'une hausse plus importante et s'affranchir des contrats quand les prix diminuent afin de profiter de la baisse?

FNIL, qui rassemble les industriels transformateurs, a annoncé qu'au vu des indicateurs économiques, le prix du lait devrait augmenter de l'ordre de 10 % pour 2010. Une hausse était attendue en juillet. Cette information, apparemment satisfaisante, suscite pourtant trois interrogations.

La FNIL se défend d'avoir décidé une hausse – qui évoquerait trop les méfaits d'un cartel –, mais qui peut croire que cette annonce est purement informative? Si effectivement la hausse de 10 % s'appliquait, il sagisant d'une décision unilatérale des industriels qui montrerait clairement qu'ils ne veulent pas de la contractualisation, qu'ils veulent rester maîtres de la fixation du prix du lait. On ne peut mieux signifier le fait du prince, même habillé en informateur. Il s'agit aussi d'un revers pour les pouvoirs publics, engagés politiquement et juridiquement dans la logique de contractualisation, conçue comme un moyen de donner une visibilité à un marché erratique, utile à toutes les parties concernées. Au moment où se vote la loi de modernisation agricole, les industriels indiquent qu'ils envisagent avec beaucoup de réserves le processus qui se construit, une contractualisation qui, à terme, devrait se décliner au niveau des 27 Etats membres.

Enfin, il n'est pas impossible que l'annonce des industriels vise aussi à brider l'augmentation prévisible du prix du lait. Car le marché s'est heureusement retourné et le différentiel avec l'Allemagne, si souvent évoqué par les industriels, s'est pratiquement résorbé. L'application des formules acceptées en juin 2009 conduirait à fixer un prix du lait autour de 330 euros la tonne. Trop cher disent les industriels. 310 euros, c'est bien suffisant au vu des prix européens! D'ailleurs, la grande distribution, toujours en deuxième ligne, aurait opposé un refus catégorique à toute hausse. Comment défendre la contractualisation si, la première année, l'une des parties - la partie la plus puissante, il faut le reconnaître - s'affranchit des règles de calcul qu'elle a pourtant signé! L'industrie peutelle fixer les prix quand ils montent pour se préserver d'une hausse plus importante et s'affranchir des contrats quand les prix diminuent afin de profiter de la baisse?

C'est un mauvais coup aux éleveurs et à la démocratie. Autant les industriels sont parfaitement fondés à dire qu'ils ne peuvent vendre en Europe en achetant au prix français, quand les prix nationaux sont plus chers, autant ils doivent accepter les règles du jeu que la société leur demande pour sauver la filière laitière. C'est aussi leur intérêt. La table de négociation est encore ouverte. L'heure est trop importante pour ne pas faire un effort, avant que les pouvoirs publics, garants, et non gérants, de ces futurs contrats, ne s'en mêlent.

Jean Bizet est sénateur de la Manche.